



DI GRAND EST :

GT TRANSFERT DES MISSIONS FISCALES A LA DGFIP

Le 03 mai 2021

Propos liminaire USD-FO:

« **USD-FO** a obtenu le projet du GT DGFIP qui ne correspond pas aux décisions déjà prises en national, au niveau social et nous nous réservons la possibilité d'intervenir. Dans la conduite initiale de cette réorganisation suite au transfert des missions fiscales de la douane, les CTSD doivent se passer après que le CTR ait eu connaissance des principes premiers et que le pilotage se fasse au niveau national et non dans chaque DI. La participation à ce GT pour USD-FO a pour unique but de prendre connaissance des informations locales du projet de restructuration et d'échanger avec la Direction interrégionale ».

Ordre du jour présenté par le DI :

Le GT est circonscrit à l'année 2022 car chaque année sera revue indépendamment.

Objet du GT : éclaircir les éléments de cette mission de transfert de fiscalités

- 1- historique de ces restructurations
- 2- évocation de l'article 62 bis, Loi transformation fonction publique
- 3- impact dans le Gd est : SEGE (DR Strasbourg) et RI Metz (DI Metz)
- 4- calendrier des restructurations
- 5- accompagnement RH et financier des agents

USD-FO : il est dommage que tout le projet de réorganisation (2021 à 2024) soit saucissonné par mission et par année, donnant une vision bien irréaliste des problèmes qui vont bientôt apparaître.



fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr



Ainsi, le transfert des taxes à la DGFIP ne concerne pas seulement 8 agents (étant évalué sur 2022) dans notre DI du Grand Est, mais au moins plusieurs dizaines jusqu'en 2024.

Le SND2R va se retrouver hors proposition de restructuration dans le service PNSR de Pau, par exemple, en raison d'arrêtés de restructuration saucissonnés.

Ce sera le dernier service restructuré et les postes en DGFIP seront sans doute devenus rares, à ce moment là.

L'étude du projet au niveau national évaluait, globalement de 2021 à 2024, à 179,4 ETPT (83,9 en 2021, 8,9 en 2022, 8,4 en 2023 et 68,2 en 2024) les effectifs restructurés suite au transfert des taxes à la DGFIP sur la DI Grand Est...

Chacun sera-t-il reclassé, restructuré ? (Pour 2021, le DI nous a informé que toutes les situations ont été réglées)

1/ le contexte présenté par le DI :

Cette restructuration est née avec l'idée de transférer les recouvrements des taxes douanières inscrites dans la loi de finances en 2019, programmée en 2020 et complétée en 2021 par une nouvelle Loi de Finances. L'expertise menée par la DGDDI et la DGFIP a démontré que la complexité qui résulterait d'une gestion partagée serait trop lourde et qu'un schéma simple devait se faire jour.

Transfert de 3 taxes intérieures en 2022, avec reprise intégrale, et en 2024, transfert de la TICPE avec reprise intégrale, transfert du recouvrement des CI, contrebalancé par le maintien de la gestion et contrôle CI en 2024 par la douane.

2/ L'Article 62 bis de la loi de transformation de la Fonction publique a entraîné des évolutions en matière de reclassement des agents.

Les règles de mobilité prévoient trois mesures ordonnées qui organisent ce reclassement.

- 1ère priorité de mutation, postes proposés aux agents impactés dans le département d'exercice et au sein de la douane , via une bourse départementale ou dans une autre direction du MEFR.

- 2ème priorité : priorité nationale : Si dans le département géographique et dans le ministère il n'y a pas de possibilité de restructuration, l'agent peut solliciter une mutation nationale prioritaire en douane et dans le ministère.

- 3ème priorité : demande d'ouverture de poste, via le Préfet, pour reclasser l'agent, dans toutes les administrations gérées par lui, dans le même département d'exercice de l'agent.

- 4ème possibilité : ensuite si l'Administration n'arrive pas le reclasser, ou s'il refuse ?...

Dans ce cas , 3 postes sont proposés à l'agent et en cas de refus de ces trois postes , rupture conventionnelle

USD-FO : Nous avons demandé que la priorité de reclassement des agents dans leur département de résidence soit élargie aux départements limitrophes.

La configuration de certains départements, dans notre interrégion comme dans d'autres, le permet et demeure une bouée avant naufrage.

Mieux peut valoir, par exemple, pour un agent en poste en Moselle de rester en douane s'il le souhaite fermement, en obtenant une réorganisation sur un poste en Meurthe-et-Moselle.



fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Réponse du DI : Le DI fera remonter cette demande à la DG, arguant que ces GT ont pour but de faire remonter des idées du terrain.

Le but du législateur était de préserver la qualité de vie de l'agent en la bouleversant le moins possible.

La réorganisation dans le département est privilégiée.

A savoir que seule la Douane maintient une gestion des postes par résidence, alors que la DGFIP gère ses agents par département.

Ainsi, le terme de reclassement à la résidence se trouvera remplacé par reclassement dans le département.

Le DI, dans ce cadre de restructuration, va effectuer un sondage d'intentions auprès des agents afin de connaître leurs souhaits de reclassement.

Le DI précise qu'à cette minute, il n'y a pas de nombre de postes décidés avec la DGFIP, car tout se fera au cas par cas. Il est actuellement en discussion avec son homologue à la DDFIP, Monsieur EFFA pour la Moselle et a obtenu des rencontres avec son homologue du Bas-Rhin

USD-FO : la DGFIP aura-t-elle les moyens d'absorber les agents ?

Les autres Administrations seront-elles en mesure de pallier à l'engorgement de la DGFIP, compte tenu de l'immense réorganisation déjà en cours à la DGFIP ?

Les réalisations et signatures de protocoles d'accords avec la DGFIP au fur et à mesure des transferts de missions fiscales n'occasionneront-elles pas une inégalité des chances de reclassement ?

réponse du DI : l'idée du protocole est de s'adapter aux besoins. Monsieur Fournel, le DG DGFIP a pris l'engagement de faire en sorte de reclasser tous les agents des douanes afin qu'ils restent dans le département, mais il est nécessaire que le nombre d'agents concernés soit précis, sachant que les postes proposés en reclassement n'auront sans doute aucun lien avec la mission transférée.

La DGFIP a pour projet une réingénierie complète d'intégration des taxes dans ses modes et processus qu'elle maîtrise déjà, type CA3 (Déclaration de TVA)...

Les douaniers restructurés ne pourront pas forcément suivre leur mission, et seront alors intégrés sur de nouvelles missions fiscales via des postes proposés, pour ceux qui intégreraient la DGFIP.

A savoir que seuls les agents restructurés se verront offrir la possibilité d'intégrer la DGFIP.

Une période de sondage à l'attention des agents concernés sera conduite cet été.

Ensuite une période de « portes ouvertes » sera enclenchée afin que les agents douaniers futurs restructurés puissent découvrir les futures fonctions DGFIP.

La liste des postes vacants sur la DI Grand Est sera mise à jour au fur et à mesure, sur le site intranet de la DI. L'état d'emplois vacants locaux sera généré en fonction des changements de situations des agents de type mutations, retraites, avancement, etc....

Le DI gèlera en partie l'état des besoins de la DI. Cet état est normalement réalisé deux fois par an. Il est alors comparé la liste des emplois réellement occupés et celle des effectifs de référence. Par exemple, pour le SEGE, La DI va geler le tableau des mutations et toutes les vacances seront offertes aux agents du Bas Rhin, et chaque année ces listes seront remises à jour.

Sur les postes à destination des services centraux de la DGFIP (PNSR à Pau, Mission de rationalisation des réseaux publics de recouvrement à Paris, la Direction des grandes entreprises), la poignée d'emplois proposés pour le reclassement d'agents DGDDI sera uniquement des postes à profil, ces services recrutant des agents sur compétences reconnues en la matière, dans le domaine de la fiscalité.

Selon l'Administration, les arrêtés administratifs de restructuration prévus par la Loi de transformation de la Fonction publique nous contraignent, via son article 62 bis. La DG veut signer les accords fin du 1^{er} semestre 2021, avis non partagé par l'USD-FO en l'état. Un projet imposé aussi destructeur pour la Douane et pour ses agents nécessite un maximum de négociation (et non juste un minimum), une étude approfondie en faveur des agents aussi bien sur le chapitre de l'accompagnement social, de l'accompagnement financier, la pérennité des postes offerts en reclassement, le respect des agents.

2021 : Documents de préparation transmis pour le SEGE et la RI

Des détails nous ont été apportés, en sus des fiches d'accompagnement transmises lors de ce GT.

Pour le SEGE, 6 agents impactés par le transfert des 3 TIC en 2022 , forte probabilité de reclassement sur la résidence

Pour la RI, 1 agent impacté par le transfert de 2022, 1 agent partant en retraite ne sera pas remplacé.

4/ calendrier des restructurations

Le calendrier prévisionnel des mouvements couvert par l'arrêté interministériel s'établit comme suit:

- Septembre 2021 à mars 2022: Campagnes de mutation Douane; bourse départementale en amont (date à stabilisée)
- Septembre 2021, journées « portes ouvertes » à la DGFIP
- Fin 2021, DGFIP précisera postes vacants réservés aux agents des Douanes
- Janvier/Février 2022 : dépôt des candidatures sur les postes proposés DGFIP
- Affectation au 1^{er} septembre 2022 sur poste DGFIP

5/ Accompagnement RH et financier des agents

- les agents reclassés dans une autre administration percevront la rémunération correspondant au grade et à l'échelon dans lequel ils seront détachés.

Si la rémunération est inférieure à celle perçue en Douane, les agents seront éligibles au CIA (complément indemnitaire d'accompagnement) versé mensuellement pendant 3 ans (renouvelable 1 fois)

- Il bénéficieront également de la PRS (prime de restructuration de service en fonction de la distance entre l'ancien et le nouveau lieu d'affectation et la situation personnelle de l'agent

- Si l'agent part en détachement à la DGFIP, il suivra obligatoirement une formation DGFIP (généraliste et spécifique au poste), et pourra bénéficier de l'IAMF (indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle)

- L'agent reclassé dans une autre Administration sera en position de détachement pour 3 ans renouvelables tous les ans.

Pour la DGFIP, l'agent pourra demander son intégration à son échelon et à son grade au bout d'1 an.

L'agent pourra aussi mettre un terme à son détachement avant la fin de la période des 3 ans, en usant de son « droit de remords ». Le droit de remords imposant à l'agent un préavis de trois mois avant de quitter son poste à la DGFIP.

A l'issue des 3 ans de détachement, l'agent pourra choisir s'il le souhaite, de mettre un terme à son détachement et repartir en douane, il devra s'inscrire au tableau de mutation. Aucune priorité ne lui serait accordée, ni en terme de classement au tableau, ni en terme d'affectation (à la résidence, au département, à la région, ou interrégion).

L'agent pourra aussi mettre un terme à son détachement avant la fin de la période des 3 ans, en usant de son « droit de remords ». Le droit de remords imposant à l'agent un préavis de trois mois avant de quitter son poste à la DGFIP.

Durant sa période de détachement, la DGDDI continuera à gérer la partie carrière de l'agent (avancement,...). L'agent continuera à acquérir ses points de résidence pour les mutations jusqu'à sa décision d'intégrer la DGFIP.

Le sujet des surnombres :

Le DI précise qu'il y aura encore un GT national sur ce sujet.

Un arrêté de restructuration borne une période pendant laquelle un agent peut partir hors douane.

Il ne devra donc plus y avoir de surnombre à l'issue de l'arrêté de restructuration. Les situations de surnombre seront plus que très marginales, comme pour les MAD (Mise à disposition)

Les reclassements d'agent douanier sur des postes vacants respecteront strictement la catégorie et la fonction sur ces postes, même à profil. Pas de porosité de catégories.

CR du psychologue du travail : Mme Carole TRITSCH: propose un accompagnement collectif ou individuel possible.

USD-FO : Les restructurations de la DGFIP et de la DGDDI s'imbriquent et augmentent l'anxiété des agents dans un contexte pandémique très peu maîtrisé pour le moment.

- Nombre d'agents ont perdu des proches suite à cette pandémie et nous tenons à leur assurer de notre soutien,

- d'autres ont la grande peine de voir leur conjoint(e) travaillant dans le privé perdre leur emploi suite à licenciement ou fermeture définitive de leur société (en cause la pandémie),
- d'autres voient leur mission douanière concernée par le transfert des missions fiscales à la DGFIP et vont devoir faire un choix ou n'auront pas le choix d'être reclassé à la résidence (département),
- d'autres ont pu franchir la détresse, la souffrance et la peur dans le combat contre ce covid 19,
- d'autres sont tirés d'affaire mais le covid a laissé des séquelles,
- d'autres cumulent tous ces points...[respect!]

Nous avons compris que cette réorganisation se fera avec l'accord ou non de tous les agents et des OS.

Malgré ceci, nous vous demandons de garder à l'esprit, pendant toute cette période de destruction de la douane, que des agents auront besoin d'attention, d'aide et que de la souffrance sous de nombreuses formes leur sera infligée.

Merci de l'attention que vous pourrez leur prêter, Monsieur le Directeur interrégional.

Nous, OS, resterons présents pour eux et pour tous.

L'USD-FO était représentée par :

- LANGLOIS Virginie,
- PERGENT Emmanuelle,
- ESCAVI Edgar,
- STACKLER Véronique,
- MEYER Francis.



fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr